REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME
.....
DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES
.....
N° d'enregistrement
D 25 T MAR 72

ARRETE CONJOINT
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 141
COMMUNE DE LES MATHES - LA APLMYRE

Arrêté instaurant une interdiction de circuler
Durant les travaux de Renouvellement
Réseau d'adduction d'eau potable

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

LA MAIRE DE LES MATHES – LA PALMYRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25, R 411-21-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 Décembre 2011).
VU l'avis du maire de Arvert, en date du 02 Octobre 2025,
VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, il convient de réglementer la circulation.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Les Mathes – La Palmyre.

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – La section de la Route Départementale (R.D) n°141 comprise entre les P.R. 5+040 et le PR 5+750, en agglomération, voie non classée à grande circulation, sera fermée à toute circulation sauf riverains, services publics et services secours, depuis l'entrée de l'agglomération de Les Mathes (côté Arvert) et, à l'autre extrémité à l'intersection de la RD n°141 dénommée « rue Léon Nicolle » avec la voie communale dénommée « rue du Sentier du Moulin ».

- La durée du chantier est de 120 jours comprise dans la période du 20 Octobre 2025 au 31 Janvier 2026.

Une déviation générale pour tous les véhicules, pour les deux sens de circulation, sera mise en place par les Routes Départementales n°141E1, n°141^{E}4, n°268, n°25 et par la n°14^{E}1.

Des déviations intra-muros seront instaurées, pour les deux sens de circulation, suivant l'avancement des travaux par les voies communales dénommées : rue du Chemin de Koff, rue des Boursauds, rue Notre Dame de Buze et rue du Sentier du Moulin.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier et de la déviation sont à la charge de l'entreprise SOGEA. Le contrôle des dispositions prises, est effectué respectivement par les services de la Mairie de Les Mathes-La Palmyre et par le Département de la Charente-Maritime (Agence Territoriale de Marennes).

Chaque fois que le déroulement du chantier le permettra la déviation sera levée, néanmoins un balisage ou un alternat pourra être maintenu dans la zone de travaux.

L'entreprise SOGEA a la charge de la signalisation réglementaire du chantier et, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Les Mathes-La Palmyre et d'Arvert, par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise SOGEA en charge des travaux.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Les Mathes – La Palmyre,
- Madame la Maire de Arvert,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Mathes – La Palmyre,
Le : 06/10/2025

La Maire

LE MAIRE DES MATHES - LA PALMYRE

MAIRIE des MATHES 17 (Chte-Mme)

Marie BASCLE

La Présidente du Département,
Par délégation,
La Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,
Le : 09 OCT. 2025

E.SIBAUD

Diffusion :

SDIS 17, Rond-Point de la République 17180 PERIGNY